



**PRÉFET
DE LA REGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Aides nationales

Catégorie : subvention

**« Littoraux normands 2027 :
gestion douce du trait de côte »**

Cadre : une gestion intégrée, durable et adaptative de la bande côtière

Les documents-cadres (SNGITC France, SRADDET Normandie, SDAGE Seine-Normandie, DSF Manche Est - mer du Nord...) appellent à généraliser les stratégies « Notre littoral pour demain », les actions pour des territoires résilients. Le changement climatique cause des dégradations supplémentaires aux milieux littoraux, déjà fragiles et en équilibres précaires. Face à cela, il est possible de restaurer la biodiversité et les écosystèmes. La transition écologique appelle une protection renouvelée de nos littoraux, pour entrer dans la logique de « réapprendre à vivre avec la mer plutôt que de lutter contre ».

L'État accompagne les territoires normands souhaitant « entrer en transition » et devenir plus résilients par rapport aux évolutions. Le préfet de la région Normandie (DREAL) et les préfets de département peuvent aider les projets, par les crédits « Paysages, eau et biodiversité » de l'État ou en les orientant vers des dispositifs complémentaires ouverts par d'autres aides publiques.

Les projets finançables consistent en :

- des travaux de restauration des milieux favorisant la libre évolution du littoral et l'amélioration de la résilience face au risque d'érosion ;
- des travaux de protection contre l'érosion au moyen de techniques tenant compte de la dynamique sédimentaire ;
- la mise en place d'observatoires du trait de côte et aux démarches menées dans ce cadre ;
- des études et expertises relatives pour l'élaboration de stratégies locales ou régionales de gestion du trait de côte et l'acquisition de données sur l'évolution du trait de côte.

I - Bénéficiaires éligibles

- collectivités territoriales gémapiennes, à titre principal ;
- autres collectivités territoriales et leurs groupements ;
- établissements publics à caractère administratif ;
- groupements d'intérêt public.

II – Caractéristique de l'aide

Subvention d'aide à l'investissement ;

Taux maximum d'aide : 80 % ;

Montants par projet : déterminés au cas par cas ;

A l'examen du dossier reçu, selon l'opération, un projet pourra être réorienté vers d'autres financements partenaires possibles, à titre alternatif ou complémentaire.

Cette aide sera imputée sur le budget « Paysage, eau et biodiversité » de l'État (programme 113) et financée par un fonds de concours versé à l'État par l'Agence de financement des infrastructures de France (AFITF). Elle n'est pas cumulable, pour un même projet, avec des subventions d'un autre budget de l'État (comme les programmes 181 « risques » ou 380 « Fonds vert »).

Elle peut en revanche constituer un co-financement complémentaire mobilisable pour des projets soutenus par des financements privés, des aides de collectivités territoriales ou d'établissements publics, des aides européennes...

III – Projets éligibles : travaux, observatoires, études

Les projets finançables consistent en des études, exploitations de données et travaux, visant à permettre l'adaptation des territoires locaux, avec leur communauté, au changement climatique et à l'évolution des aléas littoraux. Ces démarches doivent être sous-tendues par la volonté de « vivre avec et réapprendre à vivre avec pour ne plus choisir de lutter contre ».

Les démarches locales doivent impérativement avoir recueilli un avis favorable de la collectivité gémapienne compétente.

Les projets suivants ne sont pas éligibles et ne seront pas financés :

- les opérations provoquant ou prolongeant une fixation ou une artificialisation du trait de côte ;
- les rechargements et reprofilages de plage, notamment à finalité touristique et économique, au droit d'un trait de côte urbanisé ou artificialisé ;
- les travaux de génie civil ou de travaux publics :
- les opérations réalisées en infraction avec les lois et règlements en vigueur, notamment aux titres du Code de l'environnement, du Code de l'urbanisme ou du Code général de la propriété des personnes publiques ;
- les opérations relevant d'un financement « Prévention des risques » (P181, FPRNM) ou « France Nation verte - climat » (P380) ;
- les remises en état de domaine public en fin d'autorisation, les travaux exécutés en vertu d'une décision de justice ou d'une mise en demeure administrative ;
- les dépenses de masse salariale dans le cadre de travaux en régie.

IV – Critères de sélection

Sont prioritaires les projets répondant à l'une des conditions suivantes :

- avoir pour maître d'ouvrage une collectivité territoriale gémapienne et faire partie d'une stratégie locale de gestion intégrée du trait de côte ;
- constituer une action de mise en œuvre d'un « Notre littoral pour demain » ;
- concerner une commune inscrite sur la liste du décret « érosion » de la loi Climat – résilience ;
- comporter une opération « restauration d'espace naturel et d'adaptation littorale », au titre de la SRB « Normandie 2030 » ;
- s'inscrire dans un dispositif départemental, régional ou national dédié à l'adaptation littorale.

L'aide pourra être modulée pour :

- valoriser les opérations démonstratrices et innovantes ;
- valoriser les solutions bas-carbone et soutenir les planifications écologiques locales d'adaptation ;
- honorer des engagements de l'État au titre d'un dispositif contractuel (CRTE, CPER...);
- tenir compte des disponibilités budgétaires.

L'instruction des demandes est effectuée en continu, au fil des réceptions de dossiers. Entre plusieurs projets de priorité équivalente, l'antériorité de demande prévaut.

V – Calendrier et budget

Cette aide a vocation à être ouverte pour la durée de la Stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte. Les montants disponibles pourront varier chaque année en fonction des apports financiers de l'AFITF comme selon le nombre de dossiers sélectionnés.

Les activités aidées doivent être commencées dans les 6 mois maximum à compter de la signature de la convention financière. Ils doivent être achevés dans un délai maximal de 36 mois.

Au titre du budget 2024, les candidatures doivent être adressées au plus tard le 31 mai 2024 pour que les projets puissent être aidés au titre de l'exercice budgétaire en cours.
Au titre du budget 2025, les candidatures pourront être adressées à partir du 1^{er} juin 2024.

VII- Modalités d'examen des dossiers

L'instruction des dossiers est réalisée par la DDTM de rattachement pour les opérations locales et par la DREAL pour les opérations d'intérêt régional.

Les dossiers déposés au titre d'un intérêt régional feront l'objet de consultations des partenaires de la DREAL compétents en financements (Région Normandie, agence de l'eau Seine-Normandie...).

La décision d'attribution d'un financement, pour une opération locale, est prise par le préfet de département (DDTM) au regard des critères de sélection et du budget disponible.

La décision d'attribution d'un financement, pour une opération d'intérêt régional, est prise par le préfet de la région Normandie (DREAL) au regard des critères de sélection et du budget disponible.

VIII – Documents cadre de référence

[Profil environnemental Normandie, mis à disposition par la DREAL Normandie.](#)

[Productions et données mises à disposition par le GIEC normand.](#)

Stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte.

Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de Normandie.

Document stratégique de façade (DSF) Manche Est – mer du Nord.

Stratégies d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie.

Stratégie régionale pour la biodiversité (SRB) de Normandie.

Stratégies locales de gestion de la bande côtière « Notre littoral pour demain ».

IX – Contact et modalités de candidature

Les dossiers sont à transmettre :

- pour les opérations locales et infra-départementales, aux DDTM ;
- pour les opérations d'intérêt régional, à l'adresse pml.srn.dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr .

Le dossier de candidature, de l'ordre d'une dizaine de pages au plus, contient :

- l'identification de la structure maître d'ouvrage, demandeuse de l'aide ;
- tous éléments utiles de localisation (identification des secteurs d'intervention, cartes, plans...) ;
- tous éléments utiles de compréhension (description du projet, thèmes abordés...) ;
- le lien entre le projet et les stratégies locales d'adaptation (« Notre littoral pour demain », « plan d'actions de commune inscrite au décret Climat-résilience », « opérations d'adaptation littorale ») ;
- l'avis favorable explicite de la collectivité gémapienne compétente ;
- l'identification précise des différents partenaires impliqués dans la conduite du projet ;
- des éléments relatifs à la cohérence avec les démarches locales, au caractère innovant et reproductible de la démarche ;
- un calendrier prévisionnel ;
- un budget prévisionnel de l'opération ;
- un plan de financement prévisionnel faisant apparaître les cofinancements sollicités.